
Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1089-98, 26 août 1998

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de la Justice soient conférés temporairement, du 1^{er} septembre 1998 au 7 septembre 1998, à monsieur Pierre Bélanger, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL NOËL DE TILLY

30700

Gouvernement du Québec

Décret 1090-98, 26 août 1998

CONCERNANT monsieur Michel Carpentier, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Michel Carpentier, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif;

QUE le présent décret ait effet depuis le 21 août 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL NOËL DE TILLY

30701

Gouvernement du Québec

Décret 1091-98, 26 août 1998

CONCERNANT une correction à la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) prévoit que tout ministère et tout organisme public qui apparaît sur une liste établie par décret du gouvernement doit faire affaire exclusivement avec la Société aux fins des objets prévus à l'article 18 de cette loi, sous réserve des activités immobilières et des services exclus par ce décret, eu égard à un ministère ou à un organisme ou à une entité administrative de ceux-ci;

ATTENDU QUE le gouvernement a établi une liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec par le décret 1650-97 du 17 décembre 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction à cette liste;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société immobilière du Québec:

QU'une correction à la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec en vertu du décret 1650-97 du 17 décembre 1997, annexée au présent décret, soit adoptée.

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL NOËL DE TILLY
